



409684 - Peut-on dire d'un défunt qu'il est entre les mains d'Allah?

question

Comment juger le fait de dire : untel défunt est entre les mains d'Allah?

résumé de la réponse

Il n'y a aucun inconvénient à dire: untel défunt est entre les mains d'Allah. Cependant ce n'est pas réservé au mort. On a déjà cité une litanie mentionnée dans un hadith selon lequel celui qui fait la prière de l'aube est entre les mains d'Allah. Voir tout cela dans la réponse exhaustive.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le vocable dhimmah désigne engagement et garantie qui impliquent la sauvegarde.

Ibn al-Athir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le terme dhimmah est synonyme d'engagement, garantie, inviolabilité et droit. D'où le hadith: « il est privé de la garantie d'Allah » Autrement dit: tout individu bénéficie d'une protection garantie par un engagement d'Allah. Si le concerné se met en péril ou viole un interdi ou ne se conforme pas à l'ordre qui lui est donné, il perd la garantie d'Allah. » Extrait d'an-Nihayah fii gharibil hadith, p.455.

Figure parmi les hadiths évoquant la garantie d'Allah, la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « quiconque fait la prière du matin bénéficie de la garantie d'Allah. Faites en sorte de ne pas perdre la protection d'Allah car Il rattrape celui qui s'y soustrait et le renverse dans la Géhenne. » (rapporté par Mouslim, 657). Dans son commentaire sur Mouslim, an-Nawawi dit: « le terme dhimma signifie ici garantie. D'autres disent qu'il signifie assurance. » Voir la question n° 72559.

Tenant compte de ces acceptions, il n'y a aucun inconvénient à dire d'un défunt qu'il est sous la



protection d'Allah. C'est une manière de prier qu'il en soit ainsi. C'est dans le même sens qu'on dit : il va bénéficier de la miséricorde d'Allah. Autrement dit: puisse Allah la lui accorder. Il ne s'agit pas de décider qu'il en bénéficie car nul ne peut le savoir.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de l'expression : 'untel défunt est bénéficiaire de la miséricorde divine' ou 'il baigne dans la miséricorde divine' ou 'il a accédé à la miséricorde divine' Voici sa réponse: « ces expressions ne représentent aucune incinconvénient car elles découlent de l'optimisme et de l'espérance. Elles ne véhiculent pas une information. Car ce qui se passe réellement relève du mystère à propos duquel on ne peut pas se prononcer résolument. » Collection des avis juridiques consultatifs de Cheikh Ibn Outhaymine (3/85) un hadith dit que le croyant est sous la protection d'Allah.

Abou Dawoud (3204) a rapporté d'après Wathilah ibn al-Asqaa: « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a dirigé la prière mortuaire suite au décès de l'un des musulmans. Et je l'ai entendu dire: «Seigneur, untel fils d'untel est placé sous Ta protection et installé dans Ton voisinage. Protège-le contre l'épreuve dans la tombe et le chatiment de l'enfer. Tu es le plus Respectueux de l'engagement, le Plus louable. Seigneur, pardonne-lui. Accorde-lui Ton pardon et Ta miséricorde. Certes, Tu le Pardonneur, le Miséricordieux.» (jugé authentique par al-Albani dans ahkaam al-djannaiz.

As-Sindi dit dans son commentaire marginal sur Ibn Madjah: «sa parole: sous Ta protection signifie Son engagement à la garantir. Les termes habl djiwarika renvoie à une tradition arabe qui consistait à se terroriser les uns les autres au point que quand un homme voulait voyager il prenait un engagement auprès de chaque chef de tribu pour garantir son passage à l'intérieur du terroir tribal. Quand il le dépassait, il suivait la même procédure auprès d'un autre chef. C'est qu'on appelle le fils du voisinage. C'est à dire la garantie assurée pendant qu'on est sur la terre d'autrui. Les termes peuvent aussi renvoyer au refuge, à l'assurance et au soutien.»

Al-Qaari dit dans Mirqaat al-mafaatiih (3/1209) dit: «Seigneur, certes untel fils d'untel est placé sous Ta protection et Ta garantie car il est un croyant.»



En somme, il n'y a aucun inconvénient à dire: untel défunt est entre les mains d'Allah. Cependant ce n'est pas réservé au mort. On a déjà cité une litanie mentionnée dans un hadith selon lequel celui qui fait la prière de l'aube est entre les mains d'Allah.

Allah le sait mieux.